

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE POLASTRON

Par arrêté n°a2022-01/be/001 du 3 janvier 2022, le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages de la commune précitée, dont la compétence assainissement a été transférée au S.E.B.C.S. et disposant d'une dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par décision du 22 octobre 2021, Madame Jeanne-Marie COSTES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du LUNDI 24 JANVIER 2022 au LUNDI 7 FEVRIER 2022.

Les observations peuvent être déposées soit sur le registre d'enquête papier au siège de l'enquête, c'est-à-dire au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à LOMBEZ, soit sur le registre d'enquête dématérialisé par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : sebcs@eaux-bcs.fr en précisant la commune concernée.



Observation 1 (mail) :

date : 24/01/2022

PV de réunion entre la Mairie de POLASTRON et le Commissaire Enquêteur **Permanence au SEBCS, lundi 24/01/2022**

Participants :

M. Alain LAFFITEAU, Maire de POLASTRON
Mme Jeanne-Marie COSTES, Commissaire Enquêteur

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de POLASTRON

Dossier d'enquête publique :

La Mairie de POLASTRON dispose de la fiche de synthèse communale du dossier d'enquête publique.

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment le résumé non technique du zonage d'assainissement des eaux usées pour le territoire du Syndicat et le mémoire justificatif du zonage pour chaque commune sont disponibles sur le site internet du Syndicat (www.eau-barousse.com).

La proposition de zonage d'assainissement collectif pour chaque commune, et notamment POLASTRON, a été transmis lors du Bureau Syndical du 29/06/2021.

Avis de la commune sur le projet proposé à l'enquête publique :

Le nouveau zonage d'assainissement collectif permet de régulariser certaines situations en englobant des zones constructibles de la carte communale (cf parcelles 702 et 716 au sud de la zone, parcelle 87 au centre, parcelles au Nord-Est, à proximité du cimetière, parcelle à l'ouest de la parcelle 3).

Les parcelles 735, 377, 703 au sud de la parcelle 702 ne sont pas dans la zone AC, ce qui apparaît normal, l'extension Route de Saint Martin n'ayant pas été retenue et ces habitations étant situées en contre-pente.

Les parcelles 3 et 123 au Nord sont en ZNC, à enlever donc du zonage d'assainissement collectif puisque non constructibles.

Une extension a été étudiée à l'ouest de la zone (chemin du maillot) et n'a pas été retenue. Les parcelles 344, 731 et 732 devraient donc être enlevées de la zone AC.

Les parcelles 86, 88, 89, 82, 83 au centre sont en zone NP, donc hors de la zone AC, c'est normal. De même la parcelle 718.

La parcelle 701 au sud de la parcelle 87 est à intégrer en zone AC pour la partie qui n'est pas en contre-pente (en face de la parcelle 702 jusqu'à 614). Ces 2 parcelles en ZC2 sur la carte communale pourrait accueillir une dizaine de constructions raccordables au réseau d'AC.

Questions à poser au Syndicat (dans le PV de synthèse du Commissaire Enquêteur) :

- La STEP est-elle dimensionnée pour pouvoir accueillir une dizaine d'habitations supplémentaires en parcelles 87 et moitié de la 701 ?
- Est-il nécessaire de prévoir une extension du réseau (en passant entre les parcelles 173 et 702, chemin appartenant au propriétaire de la parcelle 701) et si oui, est-elle financièrement acceptable ?

Documents à transmettre au Commissaire Enquêteur (jmarie.costes@gmail.com) :

L'information faite aux administrés en précisant la date (copie d'écran whatsapp)
Le plan de la carte communale approuvée le 27/04/2021